

*Initiatives parlementaires*

Il y a cinquante ans, certains numéros actuels de *Playboy* auraient probablement fait emprisonner l'éditeur. Il y a cent ans, ils lui auraient mérité la peine capitale. Nous le savons tous, dans le cadre du droit criminel, nous sommes passés au Canada de plus de 700 délits qui étaient punissables de mort jusqu'à ne plus avoir de délit du côté civil pour lequel l'État puisse imposer la peine de mort et un seul du côté militaire où la peine de mort s'applique en temps de guerre.

Toute notre conception, globalement, change énormément. Chaque fois que le Parlement fixe des limites, il est presque immédiatement déphasé par rapport à l'infinie variété des relations et des attitudes qu'entretiennent les gens à mesure que nous passons d'une société rurale à une société industrielle. Notre société prend une forme encore plus complexe qu'on désigne généralement comme la société d'information. Elle est hautement technologique.

Il faut donc faire vigilance. Je loue hautement l'initiative de mon ami. Je suis sûr qu'il ne relâchera pas ses efforts pour faire avancer ce projet de loi, qu'il va le réinscrire sur la liste et dans une des sessions à venir, le projet de loi sera probablement sélectionné. Les députés devront alors faire un sérieux travail intérieur. Nous devons écouter les témoins qui viendront exposer leur

point de vue sur le projet de loi. Nous devons consulter nos associations de circonscription et les gens de nos circonscriptions. Il faudra ensuite prendre position. C'est ainsi que le système fonctionne.

Madame la Présidente, je vois que mon temps de parole est expiré. Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

**Mme le vice-président:** L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulee.

[Français]

Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

À ce moment-ci, j'aimerais rappeler aux honorables députés que M. Nelson Mandela, vice-président du Congrès national africain, prononcera un discours le lundi 18 juin 1990, à 11 heures, devant les membres de la Chambre des communes et du Sénat dans l'enceinte de la Chambre des communes, conformément à l'ordre du mercredi 13 juin 1990.

[Traduction]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à 13 heures lundi prochain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 12.)